# Consultation Mécanisme de capacité

## *Questionnaire n° 3*

# Contribution de Statkraft

25 février 2013

Cité Internationale de Lyon 66 Quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 – Tél: + 33(0)4 78 94 94 86 – Fax: + 33(0)4 78 94 94 87

SAS au capital de 4 042 287 € - 514 204 429 RCS LYON – SIRET 514 204 429 00021 – NAF 3511Z

Site Internet : http://www.statkraft.fr

## Période de pointe PP2

### Q1. Selon quelle méthode définiriez-vous la période de pointe PP2 et à quelle échéance ?

La définition de la période de pointe PP2 devrait coïncider avec la période de pointe PP1. Nous recommandons que la méthode soit basée sur des paramètres stables, transparents et robustes, assurant de la prédictibilité pour les acteurs du marché. Les fournisseurs devront disposer de suffisamment de temps pour pouvoir répondre aux obligations, les exploitants devront pouvoir prévoir la certification des capacités en avance, et la méthode devra inciter à l'investissement dans de nouvelles capacités de production.

## Certification

## Niveau de capacité certifié et niveau de capacité effectif

### Q3. Pouvez-vous, en réponse à ce questionnaire, présenter des éléments d'analyse d'une méthode d'estimation de la contribution d'une capacité à la réduction du risque de défaillance ?

Le mécanisme de capacité devra assurer que suffisamment de capacités de production et d'effacement sont disponibles et connectées au réseau. Toutefois, c'est le marché de l'énergie (y compris le mécanisme d'ajustement) qui fournit l'incitation pour que les moyens de production soient disponibles au bon moment (période de haute consommation ou les prix sont les plus élevés). Des incitations supplémentaires et complexes données par le mécanisme de capacité ayant un effet de distorsion sur le marché de l'énergie sont à éviter.

La base de la méthode d'estimation devrait être la fiabilité d'un exploitant à fournir de l'électricité lors de la période de pointe PP2 et donc de contribuer à réduire le risque de défaillance. Par exemple, un parc éolien ayant une production difficile à prévoir, ceci doit être pris en compte d'une manière équivalente dans l'estimation de la contribution à la réduction du risque de défaillance. Il est nécessaire de considérer les différentes technologies séparément. Pour les plus fiables, une méthode serait de mesurer la disponibilité moyenne au cours de la période PP2. Statkraft considère que 85% de disponibilité pourrait être une référence raisonnable. Le marché de l'énergie incite déjà à planifier les activités de maintenance hors des périodes de pointe. Ainsi, l'implémentation de REMIT fournit de l'information sur les périodes de maintenance planifiées suffisamment en avance pour bien gérer les réseaux et les obligations. Tout de même, des indisponibilités imprévues peuvent se produire, et une certaine tolérance est nécessaire pour ne pas pénaliser deux fois l'exploitant qui subit déjà une perte sur les marchés de l'énergie.

### Q4. Selon vous, comment est-il possible d'estimer la contribution réelle d'une capacité à la réduction risque de défaillance et quels sont les critères et paramètres à retenir ?

La contribution réelle d'une capacité pourrait être estimée en mesurant la disponibilité réelle pendant la période de pointe PP2. Nous considérons qu'une disponibilité de 85% constitue une base de référence raisonnable.

### Q5. Compte tenu du fait que le niveau de capacité certifié est basé sur la disponibilité prévisionnelle pendant la période de pointe PP2, comment la disponibilité constatée pendant la période de pointe PP2 doit-elle être prise en compte ? Quels résultats sur la disponibilité constatée doit donner lieu à la comptabilisation d'un écart non nul pour cette capacité ?

Il n'y aurait idéalement pas besoin de prendre en compte la disponibilité constatée pendant PP2 car le marché de l'énergie fournit déjà les incitations correctes à répondre aux besoins de consommation.

### Q6. Dans quelle mesure le niveau de capacité certifié, résultant de la méthode de certification, pourrait-il s'écarter de l'estimation de la contribution au risque de défaillance d'une capacité, et pour quelles raisons ? Quelle est selon vous l'influence de la typologie de PP2 sur ce point ?

Plus éloignée est la date de certification par rapport à l'année de livraison, plus élevée est l'incertitude. Autrement dit, des indisponibilités imprévues représentent toujours un risque, mais avec des conséquences plus élevées pour certaines technologies.

## Contrôle des capacités

### Q7. Comment s'assurer qu'une capacité est effectivement disponible, donc activable, pendant la période de pointe PP2 ?

Ce n'est pas nécessaire, car le marché de l'énergie fournira les incitations correctes quant à la disponibilité d'une capacité.

### Q8. Faut-il prévoir des tests d'activation ?

Nous pensons que des tests d'activation ne seront pas nécessaires. Seule la disponibilité réelle devra être mesurée et comparée à une référence, de 85% par exemple.

### Q9. Le calcul du niveau de capacité certifié se base sur la disponibilité prévisionnelle pendant PP2, communiquée par l'exploitant. Faut-il prévoir un encadrement de la disponibilité prévisionnelle pendant PP2 de la capacité ?

Nous pensons que cela n'est pas nécessaire.

## Demande de certification et contrat de certification

### Q11. Quelle maille unitaire doit être retenue pour transcrire le niveau de capacité certifié en garanties de capacité ?

Statkraft propose de retenir une maille unitaire de 1 MW.

### Q12. Quelles sont, selon vous, les caractéristiques techniques des capacités à prendre en compte pour la différenciation des dates limite de demande de certification? En conséquence, comment définir les dates limite de demande de certification pour une année de livraison donnée ?

Pour des capacités existantes, la capacité installée est connue, si l'on considère que la certification sera calculée pour une année de livraison où la production réelle pourra varier selon les périodes. Il ne devrait pas exister de différentiation en ce qui concerne les dates limite de demande de certification.

### Q14. Selon vous, comment définir un cas de fermeture définitive de capacité ? Comment définir un cas de fermeture non définitive d'une capacité ? Comment déterminer les modalités de fermeture non définitive de capacité ? Comment déterminer les modalités de fermeture définitive de capacité ?

Ici, tout dépend si l'on considère une année de livraison séparément ou en fonction des années précédentes et suivantes. S'il n'y a pas de dépendance, la disponibilité de la capacité pour l'année de livraison est comptabilisée indépendamment des autres années. Ainsi, une fermeture temporaire durant toute une période PP2 serait traitée comme une fermeture définitive pour cette année-là.

Il faudra également considérer les technologies séparément. Une centrale à gaz ou au charbon pourrait être en « cold reserve », mais pour une centrale hydraulique, il existe d'autres situations comme de longues périodes de maintenance.

## Capacités nouvelles

### Q16. Quelle(s) étape(s) d'un projet de capacité nouvelle vous semble-t-il pertinent de retenir pour définir la date limite de demande certification ?

Une nouvelle capacité devra pouvoir être certifiée au moment de sa mise en service, et dans certains cas, dès la phase de test. Le mécanisme devrait prendre en compte les différentes durées de construction par technologie, et permettre la participation dans le mécanisme dès la mise en service.

## Capacités dont la contribution au risque de défaillance est réduite

### Q18. Selon vous, quels doivent-être les paramètres techniques qui permettent de distinguer les capacités dont la contribution à la sécurité d'approvisionnement est réduite ?

Statkraft propose de calculer le pourcentage de la production constatée lors de la période de pointe PP2.

### Q19. Quel doit-être le seuil en puissance à partir duquel la demande de certification de ces capacités n'est recevable que de manière groupée ? Dans ce cas, qui doit être l'émetteur de la demande de certification ?

Ce seuil de puissance devrait être le même que la maille unitaire, que nous proposons à 1 MW.